

CONCESSION IMPORTANTE

CONCERNANT LES CONFRÉRIES DU ROSAIRE

Le T. R. P. Vicaire-Général a reçu de Rome cette communication, levant toutes les difficultés et résolvant tous les doutes qui pourraient s'élever au sujet de la validité dans l'érection des Confréries du Rosaire :

Autorisé personnellement par N. S. P. le Pape Pie X à revalider, s'il y a lieu, l'érection des Confréries du S. Rosaire, le R^{me} P. Cornier, Maître-Général de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, m'a fait connaître aujourd'hui son intention formelle d'accorder la *sanatoria* pour tous défauts quelconques, qui auraient pu être commis dans l'érection des Confréries du Canada, jusqu'à ce jour.

Rome, 27 juin 1903.

Loc. † Sig.

fr. M. HENRI DESQUEYROUS, O. P.

Proc. Gén.

Donc, en vertu de cette déclaration, toute les Confréries du Rosaire, existant au Canada à la date du 27 juin 1908, sont regardées comme validement érigées, et jouissent, comme telles, des indulgences et privilèges qui y sont attachés.